

Image not found or type unknown



Reprise, à la dissolution de la communauté, de sommes d'argent issues d'un don : pas si facile !

Actualité législative publié le **02/08/2024**, vu **136 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Reprise, à la dissolution de la communauté, de sommes d'argent issues d'un don : pas si facile !

Des sommes d'argent données à un époux commun en biens par ses parents ne peuvent être reprises à la dissolution de la communauté que s'il est constaté que ces sommes existaient encore en nature à cette date et sont toujours restées propres.

SOURCE ET DE PLUS :

https://www.efl.fr/actualite/actu_f3f2f95d8-3cb8-4df4-a232-e1bfbb2ee773